

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 07 avril 2022. La séance est ouverte à 19 heures.

**PRESENTS** : MM. BOUCHET, FOURCADE, GUENANT, CARTEAU, COLINET, ETCHECOPAR, PEQUIGNOT (à partir de 19h07). Mmes BECUWE, ANDRIEU (à partir de 19h20), CRABBE, FABRE, LARRIEU-MANAN, NEESER.

**EXCUSES** : Mme DIENIS avec pouvoir M. FOURCADE, M. DUPONT avec pouvoir Mme FABRE, Mme ANDRIEU (jusqu'à 19h20).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. COLINET

#### **Délibération 2022-001 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2021**

Le procès-verbal ne pas fait l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'envisager un début de conseil municipal à 19h30 au lieu de 19h (à étudier pour les prochaines réunions).

19h07 - Arrivée de M. Péquignot

#### **Délibération 2022-002 - Budget principal - Vote du Compte Administratif 2021**

Il est présenté le compte administratif 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 est de 263 343,02 € ;

- en fonctionnement + 53 760,79 € : les dépenses de l'exercice s'élèvent à 437 071,34 € et les recettes à 490 832,13 €

- en investissement + 209 582,23 € : les dépenses de l'exercice s'élèvent à 393 961,18 € et les recettes à 603 543,41 €.

Les résultats de l'exercice 2020 sont de 541 547,64 €, soit :

- un excédent de fonctionnement reporté 2020 de 174 901,26 €.

- un excédent d'investissement reporté 2020 de 366 646,38 €.

Le compte administratif (CA) dégage un excédent de clôture en fin d'exercice 2021 de + 804 890,66 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 244 543 € en dépenses et à 118 159 € en recettes.

L'écart entre le CA et le compte de gestion (CG) s'explique par des écritures relatives à la CdC de l'Artolie non reprises par le percepteur. En réponse à une question de M. Guénant, une bascule entre fonctionnement/investissement de 17.022 € permet de se caler avec le bilan du percepteur.

Le Maire se retire, laissant la présidence au 1er adjoint, Monsieur Fourcade.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 2022-003 - Budget principal - approbation du compte de gestion 2021**

Le compte de gestion a été établi par le Percepteur de Cadillac à la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion montre des opérations d'ordre budgétaires qui résultent de l'intégration des résultats du budget de l'Artolie dissous.

Les opérations ont donné lieu à une décision modificative n° 2019-002 votée par le Conseil Municipal le 25 janvier 2019 intégrant les résultats du budget dissous et non prise en compte par la Trésorerie.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer les résultats du compte de gestion lors de l'élaboration de l'affectation du résultat 2021 et le budget primitif 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Lestiac-sur-Garonne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Délibération 2022-004 - Budget principal - affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	+	53 760,79
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	+	174 901,26
Régularisation Décision modificative 2019	+	17 022,55
résultat excédentaire	+	245 684,60

##### Besoin réel de financement de la section d'investissement

résultat de la section d'investissement de l'exercice	+	209 582,23
résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-	366 646,38
Régularisation Décision modificative 2019	-	17 022,55
résultat comptable cumulé	+	559 206,06
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	244 543,00
recettes d'investissement restant à réaliser	+	118 159,00
solde des restes à réaliser	-	126 384,00
résultat d'investissement	+	432 822,06

##### Affectation du résultat de la section d'exploitation

résultat excédentaire	+	245 684,60
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R.1068)		-
En excédent reporté à la section d'exploitation non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N+1	+	245 684,60

section fonctionnement		section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
	R 002		R001
	245 684,60		559 206,06

19 h 20, arrivée de Mme Andrieu.

#### **Délibération 2022-005 - Vote du taux des taxes directes locales**

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (17,46%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

En réponse à une question de Mme Neeser, il n'y a pas d'augmentation du taux de ces taxes locales depuis 5 ans mais l'augmentation de l'assiette taxable par le trésor public conduit de facto, à une augmentation.

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances en date du 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition de 2021 et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 39,01 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 78,78 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 222 404 €.

#### **Délibération 2022-006 - budget principal - vote du Budget Primitif 2022**

Le budget primitif 2022, présenté aux membres du Conseil municipal, a été élaboré par la commission finances.

Celui-ci s'établit ainsi :

- en fonctionnement :

Il s'équilibre à 741 688 € et tient compte de l'excédent reporté de 245 684,60 €.

- en investissement :

Il est présenté en suréquilibre de 611 677 € soit un total de dépenses de 411 933 € et un total de recettes de 1 023 610 €.

Il tient compte des restes à réaliser 2021 et de l'excédent reporté 2021 de 559 206,06 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 2022-007 - Habitat Partagé – travaux supplémentaires**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement de l'Habitat Partagé, il est nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires non prévues dans le contrat initial.

Des avenants devront être signés.

lots	entreprises	marché initial + avenants déjà votés	TS/Avenant
Lot 2 : Gros Œuvre	Entreprise E.R.C.B.	194 067,94	2 511,20
LOT 1 – VOIRIE	EIFFAGE ROUTE	59 875,30	20 169,20
LOT 6 - MENUISERIES BOIS	MENUISERIES HAUXOISES	50 267,71	3 625,70
lot 8	GUINDEUIL PLATRERIE	81 612,00	14 190,00
lot 14C	UFA	71 414,61	3077,34
prolongation assistance AMO	Habitat des possibles	41757	5736,00
		TOTAL HT	49 309,44

Mme Neeser et M Carteau posent la question de la responsabilité de l'architecte en charge de la conception du projet. Renseignements pris auprès des acteurs concernés et vu le montant du préjudice constaté, il est expliqué que les frais et délais inhérents à une telle procédure juridique ne seraient pas bénéfiques au final pour la commune.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention (M.Dupont), le Conseil Municipal valide les travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

#### **Délibération 2022-008 – Budget annexe maison de l'Artolie - validation du compte de gestion 2021**

Ce compte de gestion a été établi par le Percepteur de Cadillac à la clôture de l'exercice.

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire : - 278 485,90 € soit : en investissement – 267 916,61 € et en fonctionnement – 10 569,29 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de Cadillac.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Lestiac-sur-Garonne.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### **Délibération 2022-009 - Budget annexe Maison de l'Artolie - vote du compte administratif 2021**

Il est présenté le compte administratif 2021.

Le résultat de l'exercice 2021 est de – 278 485,90 € ;

- en fonctionnement - 10 569,29 €

- en investissement - 267 916,61 € soit : dépenses de l'exercice 446 985,61 € et recettes 179 069 €.

Les restes à réaliser s'élevaient à 388 963 € en dépenses et à 799 731 € en recettes.

Le Maire se retire, laissant la présidence au 1er adjoint, Monsieur Fourcade.

Après en avoir délibéré, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

#### **Délibération 2022-010 - Budget annexe Maison de l'Artolie - affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, décide à l'unanimité de procéder, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

##### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice - 10 569,29

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)

Résultat de clôture à affecter - 10 569,29

##### **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

résultat de la section d'investissement de l'exercice - 267 916,61

résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)

résultat comptable cumulé - 267 916,61

Dépenses d'investissement engagées non mandatées - 388 963,00

recettes d'investissement restant à réaliser + 799 731,00

solde des restes à réaliser + 410 768,00

résultat d'investissement + 142 851,39

##### **Affectation du résultat de la section d'exploitation**

résultat excédentaire - 10 569,29

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R.1068) 0

En excédent reporté à la section d'exploitation non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R.002 du budget N+1

section fonctionnement		section investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
compte 002		compte 001	
10 569,29		267 916,61	

#### **Délibération 2022-011 – Budget annexe Maison de l'Artolie - validation du budget primitif 2022**

Le budget primitif 2022, présenté aux membres du Conseil municipal, a été élaboré par la commission finances.

Celui-ci s'établit ainsi :

##### **- en fonctionnement :**

Il s'équilibre à 20 678 € et tient compte d'un déficit reporté de 10 569,29 €.

##### **- en investissement :**

Il est présenté en suréquilibre de 114 204 € soit un total de dépenses de 745 573 € et un total de recettes de 859 777 €.

Il tient compte des restes à réaliser 2021 et du déficit reporté 267 916,61 €.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2022 de la Maison de l'Artolie est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération 2022-012 - Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Énergie et Environnement de la Gironde**

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE au lieu-dit LE BOURG OUEST – LE BOURG SUD ont occasionné l'implantation d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section C et D N°438 et 586 appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE.

### **Délibération 2022-013 – modification des horaires d'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune**

Par délibération 2021-053 en date du 16 décembre 2021, les élus avaient décidé de l'extinction partielle de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront programmées.

Il est proposé aux élus d'étendre cette plage à 23 heures – 5 heures.

Mme Andrieu indique que l'éclairage de la place de la salle des fêtes est indépendant de celui du reste de la commune. Madame FABRE, au nom de M. Dupont, informe que l'éclairage de cet espace pourrait être éteint à 1 heure du matin. M. Guénant indique que lors des manifestations nocturnes telle que le concert d'été, les rues ne seront donc plus éclairées. Des mesures ponctuelles seront donc à envisager et à mettre en place pour assurer la sécurité. L'augmentation générale du coût de l'énergie sera partiellement compensée par cette nouvelle plage d'extinction de l'éclairage public de 23 heures-5 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'extinction partielle de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures du matin hormis la place de la salle des fêtes qui fera l'objet d'une étude particulière pour une extinction à partir d'une heure du matin.

### **Délibération 2022-014 – validation du règlement intérieur**

La commune a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, occasionnel).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur et du temps de travail a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable à la mairie. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Lestiac-sur-Garonne de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- . de règles de vie dans la collectivité
- . de gestion du personnel, des locaux et du matériel
- . d'hygiène et de sécurité
- . de gestion de discipline
- . d'avantages instaurés par la commune
- . d'organisation du travail (congés, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Lestiac-sur-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, comme joint en annexe.
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Délibération 2022-015 – délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**

Monsieur le Maire informe que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

#### **Délibération 2022-016 – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

<b>REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATION</b>							
Patrimoine - redevance 2022							
Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			Pylône	Antenne
(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	(m <sup>2</sup> )	(m <sup>2</sup> )
2,024	7,741	0		0,5	0	0	0
Tarifs 2022							
Artère aérienne		Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			
56,85		42,64		28,43			
Calcul de la redevance							
Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			Total	
115,06	330,08		14,22			459,36	

Le montant total de la RODP Télécom 2022 s'élève à 459,36 euros.

Le Maire est chargé du recouvrement de cette redevance auprès de cet opérateur de télécommunication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

ANDRIEU Sabine	BECUWE Marie- Pierre	BOUCHET Daniel	CARTEAU Roger	COLINET Bruno
CRABBE Joanna	DIESNIS Brigitte (pouvoir L. Fourcade)	DUPONT Benoît (pouvoir C. Fabre)	ETCHECOPAR Patrice	FABRE Cécile
FOURCADE Laurent	GUENANT Pierre	NEESER Liliane	LARRIEU-MANAN Sophie	PEQUIGNOT Bruno